



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle Risques Technologiques
Unité SEVESO Plateformes

À Grenoble, le

- 7 AOUT 2019

N. Ref : 2019 – Is 124 RT

L'inspection de l'environnement

Affaire suivie par : Marion Delolme
Tél. : 04 76 69 34 12
Courriel : marion.delolme@developpement-durable.gouv.fr

à

Madame la directrice
Société SUEZ RR IWS Chemicals France
Plate-forme chimique Le-Pont-de-Claix
Rue Lavoisier – BP 13
38 801 LE PONT DE CLAIX

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 3 juin 2019*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Madame la directrice,

J'ai effectué, accompagnée de Claire-Marie NGUESSAN, le 3 juin 2019, une visite d'inspection de vos installations situées sur la commune de Le-Pont-de-Claix. Cette inspection portait principalement sur les suites données à la mise en demeure du 25 juillet 2016 et à celle du 26 décembre 2018, l'autosurveillance des rejets atmosphériques et le suivi environnemental autour de la plateforme de Le-Pont-de-Claix.

À la suite des constatations faites à cette occasion par l'inspection, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des principales demandes qui en résultent.

Cette visite d'inspection a permis d'acter que la situation soulevée par la mise en demeure n°2018-12-23 du 26 décembre 2018 est désormais régularisée. Cette visite a également été l'occasion de formuler des observations, et a mis en exergue les non-conformités relatives à :

- l'analyse des matières en suspension dans les rejets aqueux,
- les résultats du suivi environnemental
- les concentrations des métaux dans les rejets atmosphériques,
- le respect des tonnages autorisés.

Vous trouverez, dans le rapport joint en annexe, le détail des demandes d'actions correctives ainsi que des observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux autres remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

Marion
DELOLME
marion.contreras
s

Signature numérique
de Marion DELOLME
marion.contreras
Date : 2019.07.25
17:07:38 +02'00'

Marion Delolme